

Modèle d'acte de garantie à rédiger sur papier à en-tête de la société garante et à nous faire parvenir en un exemplaire accompagné d'une photocopie. Comme il s'agit d'une garantie appellable à première demande, la copie ne sera dorénavant plus retournée dûment signée pour accord.

GARANTIE APPELABLE À PREMIÈRE DEMANDE

N°

Concerne :⁽¹⁾

La (S.A./S.C.) (raison sociale de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances qui garantit), dont le siège social est établi à rue n°, immatriculée au RC de sous le numéro ici représentée par (nom, prénoms, adresse et fonction de la (ou des) personnes(s) qui représente(nt) la société garante (administrateur délégué, directeur, fondé de pouvoir, etc.)) agissant au nom et pour compte de ladite société, dûment habilité(s) par ses statuts à cette fin,

constitue au profit de :

la Région wallonne, le point de contact étant le Département des Aides de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement au sein du Service Public de Wallonie, située au 14 Chaussée de Louvain à 5000 Namur, ci-après dénommée le bénéficiaire,

une garantie appellable à première demande et s'engage irrévocablement à payer au bénéficiaire toute somme jusqu'à concurrence d'un montant de Euro⁽²⁾, dès réception d'une demande motivée du bénéficiaire, sans que celui-ci ne doive recourir à aucune autre formalité, demande par laquelle le bénéficiaire déclare que l'opérateur économique⁽³⁾ situé à, rue, n°, n'a pas exécuté toutes les obligations qui lui incombent en ce qui concerne⁽⁴⁾

En cas de garantie globale-revolving, la résiliation de celle-ci ne pourra avoir lieu que pour les nouvelles obligations et par une notification adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, qui sortira ses effets le 3^{ème} jour ouvrable suivant la réception du pli recommandé.

La société garante restante, dans ce cas, responsable des conséquences de toutes les opérations nées avant la résiliation de la garantie et ce, pendant une période de 24 mois à dater de la résiliation.

Le cas échéant, la présente garantie annule et remplace la garantie n°

La présente garantie est régie par le droit belge et les Tribunaux de Namur sont seuls compétents pour en connaître.

.....le

Pour la société garante,

Signature

Signature

.....

.....

(1) **A compléter : soit « garantie restitutions », soit « garantie certificats », soit « garantie interventions »**

(2) Somme en toutes lettres

(3) Nom et prénoms pour les personnes physiques, raison sociale complète pour les personnes morales

(4) **S'il s'agit « d'une garantie globale-revolving »** pour « restitutions ou certificats », pas d'autres mentions.

S'il s'agit « d'une garantie spécifique » pour « restitutions ou certificats », mentionner clairement la spécificité.

S'il s'agit « d'interventions », compléter avec le numéro du contrat et/ou du règlement UE.

Note explicative pour l'établissement d'une garantie

Les banques doivent établir leurs actes de manière rigoureuse et fidèle au modèle ci-joint, ceci afin d'assurer une gestion efficace des dossiers.

Etablissement de l'acte

Outre le respect de la forme, il est demandé aux banques de mentionner clairement :

- le n° de l'acte,
- l'objet de la garantie : restitutions **ou** certificats **ou** interventions ;
En ce qui concerne les produits 'hors annexe 1', une garantie pour les 'certificats de restitution' est incluse dans la catégorie 'garantie pour certificats'
- le montant en toutes lettres de la garantie ;
- la dénomination complète de la société de l'opérateur économique ;
- la spécificité, s'il s'agit d'une garantie spécifique.

Le manque de rigueur quant à la spécificité nous oblige dans nombre de cas à refuser les actes de garantie.

La spécificité peut concerner :

- o un règlement particulier,
- o un produit particulier,
- o un ou des certificat(s) identifié(s) par leur numéro,
- o une quantité,
- o un pays de destination en cas d'exportation,
- o ...

S'il s'agit d'une garantie globale couvrant l'étendue des activités, ne faire figurer aucune mention de spécificité.

Envoi de l'acte

- soit par voie postale, en 2 exemplaires (original et photocopie),
- soit par fax au 081/649.577,
- soit par mail à feedback.certificats.dgarne@spw.wallonie.be.

Si l'acte original (voie postale) ou la copie de cet acte (fax ou mail) parvient avant 13 h au Département des Aides de la DG03 du Service public de Wallonie, les certificats peuvent être délivrés le jour de la réception de l'acte ou du fax ou du mail.

Concernant les fax ou les mails

Ils doivent être envoyés par la banque.

La banque envoie :

- soit une copie de l'acte original,
- soit un document sans forme légale imposée, mais mentionnant :
 - le n° de la garantie,
 - l'objet de la garantie (certificats, restitutions ou interventions),
 - le montant de la garantie,
 - le bénéficiaire de la garantie (dénomination de la société de l'opérateur économique)
 - la spécificité, s'il s'agit d'une garantie spécifique.

Ce document est signé par 2 représentants de la banque et constitue un engagement irrévocable de celle-ci.

L'acte original et sa copie sont envoyés le plus rapidement possible après réception du fax ou du mail.